



Consultation au cours d'année N° 173 / 2017
Consultation sur Travaux de Nettoyage dégagement des ordures

Fournisseur:..... Télé:.....
Matricule Fiscal:..... Fax:.....
Registre commerce:..... EM@il:.....
R.I.B:.....

Désignation	REF/CAS	Qte	UNITEE	PUHT	FODEC	TVA
Fourniture et mise en place de terre végétale		150	m3		%	%
Travaux de Nettoyage dégagement des ordures		4000	m ²		%	%
déchets et sable contaminé des locaux du CBS, Pépinière et Halle de Technologie -Surface a nettoyée environ						
Volume a dégagé des ordures et sable contaminé		200	m3		%	%

Arrêtée la présente consultation à la somme de :

.....
.....

TOTAL HT	TOTAL TTC

NB : L'offre doit être adressée au CBS. Date limite est le : 27-10-2017

- Soit par la voie postale au nom de Monsieur le directeur général du centre de Biotechnologie de Sfax BP "1177" Sfax 3018.
- Soit par Rapid-Poste à l'adresse : Centre Biotechnologie de Sfax, Route Sidi Mansour Km 6 BP "1177" Sfax 3018.
- Soit déposée directement au bureau d'ordre au sien du Centre Biotechnologie de Sfax route Sidi Mansour Km 6. Contre décharge.

Le cachet du bureau d'ordre fait preuve de la date de réception de la consultation.

Conditions générales à respecter

- Le Fournisseur doit remplir obligatoirement les imprimées fournies par le CBS en respectant la désignation exacte du produit, la marque et également le conditionnement demandé.
- Toute surcharge sur l'article demandé par le CBS donne par la suite l'exclusion de l'article lors du dépouillement
- Le fournisseur s'engage à fournir les articles avec les prix proposés dans la présente consultation durant 90 jours.
- Le fournisseur s'engage à fournir au CBS des articles neufs, originaux et de bonne qualité.
- Le fournisseur certifie avoir livré des produits originaux et non reconditionnés.
- Le fournisseur s'engage à fournir les articles avec les mêmes caractéristiques et les conditionnements proposés dans la consultation.
- Toutes les feuilles doivent être paraphées et signées par le fournisseur.
- Le CBS se réserve le droit de demander le changement de tout article défectueux ou ne répond pas aux caractéristiques demandées après l'avoir testé, et ce par une lettre d'information adressée au fournisseur.
- Le fournisseur est tenu de changer tout article réclamé dans un délai de 10 jours.

Le non respect de ces conditions donnera par la suite l'écartement du fournisseur de la consultation annuelle de l'année suivante

Très important : Indiquez sur l'enveloppe la mention : Consultation au cours d'année N° 173 / 2017 et NE PAS OUVRI

Signature et cachet du fournisseur